



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Nombre de membres composant 33
le Conseil

Nombre de membres présents à 24
la séance

Nombre de membres représentés 8
Nombre de membres non 1
représentés

Le mardi 02 avril 2024 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Rémi DECOUET-PAOLINI donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 9

MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

Le 16 juin 2016 la commune a instauré la majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel cette mesure prévue dans la loi de finance rectificative de 2014 vise les communes classées en zone tendue où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

L'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements potentiellement sous occupés. Celle-ci s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant à la commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est à dire au nom du redevable de la taxe d'habitation, qu'il soit propriétaire ou locataire.

Néanmoins, sur réclamation du contribuable, et dans le délai prévu à l'article R 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, des dégrèvements de la majoration sont possibles et définis dans l'article 1407 ter du code général des impôts, peuvent en bénéficier :

- Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale;
- Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article;
- Les personnes autres que celles mentionnées aux 1^{er} et 2^{er} qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Pour rappel, les communes disposent de la possibilité de majorer cette taxe jusqu'au seuil maximum de 60%.

Le taux de majoration de la commune étant figé depuis 2016 alors que la tension sur le logement s'est encore accrue, il est proposé de faire évoluer celui-ci à hauteur de 60% pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au budget primitif 2024, le produit prévu au titre de la majoration de 20 % s'élève à 78 295 €. Avec une majoration de 60 %, il aurait été de 234 884 €.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">- article R 196-2 du livre des procédures fiscales- articles 1407 ter et 1639 A et suivants du Code Général des Impôts- délibération n°7 du conseil municipal du 29 avril 2014 portant vote des taux d'imposition applicables en 2014- délibération n°20 du conseil municipal du 14 juin 2016 portant majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 26/03/2024

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Porte le taux de majoration de la cotisation communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60% à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE
240402_9

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 05 AVR. 2024

Télétransmise au contrôle de légalité le 05 AVR. 2024 Joinville-le-Pont le